

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2011

Le 17 mai 2011, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint Pierre de Manneville, s'est réuni sous la Présidence de Madame TOCQUEVILLE, Maire.

Présents : Mme TOCQUEVILLE Nelly, Mme AIRAULT Françoise, M. BARREAU Guy, M. BARREAU Pascal, M. BERNARD Jean, M. CRESSY Roger, Mme HARDY Nirina, M. LEBRETON Eric, Mme MANZANARES Brigitte, M. NION David, Mme RHAM Françoise, Mme VARON Chantal, M. VIEUILLE Gérard.

Absents excusés :

M. PIGACHE Stéphane ayant donné pouvoir à M. VIEUILLE Gérard
Mme BAHAUT Arielle ayant donné pouvoir à Mme TOCQUEVILLE Nelly

Secrétaire de séance : M. NION David

1) POUR DELIBERATIONS

- DELIBERATION N°1/05/2011 :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 15 AVRIL 2011

Le compte rendu du 15 avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

- DELIBERATION N°2/05/2011 :

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Mme TOCQUEVILLE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal du retard pris dans le versement des subventions.

Afin de maintenir une trésorerie permettant le paiement des factures et celui des salaires, elle propose d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Dans la perspective des échéances de versements en provenance du Département (25 000 €), de la réserve parlementaire (20 000 €), elle propose trois délibérations ouvrant droit soit respectivement au montant individuel de ces sommes, soit à la totalité.

Mme TOCQUEVILLE, Maire, après consultation des différents établissements bancaires, propose de contracter, auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine, une ligne de trésorerie de 25 000 euros destinée à faciliter l'exécution budgétaire. Elle ajoute que cette ligne de trésorerie permettra de palier aux décalages des versements des subventions attendues en 2011. Il convient d'assurer un minimum de trésorerie permettant le règlement des factures et des salaires.

De ce fait, Mme TOCQUEVILLE propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition du Crédit Agricole Normandie-Seine selon les conditions suivantes :

Prêteur : Crédit Agricole
Montant LTI à contracter : 25 000 euros
Index de taux sur Euribor: M-1 + 1,1290%
Commission : 100€

Les utilisations de cette ligne de trésorerie seront remboursées au gré de la Commune.

Le Conseil Municipal prend l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire et d'affecter les ressources procurées par ce concours en trésorerie. Il donne toutes délégations à Madame le Maire pour signer les documents afférents à ce contrat.

- **DELIBERATION N°3/05/2011 :**

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Mme TOCQUEVILLE, Maire, après consultation des différents établissements bancaires, propose de contracter, auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine, une ligne de trésorerie de 25 000 euros destinée à faciliter l'exécution budgétaire. Elle ajoute que cette ligne de trésorerie permettra de palier aux décalages des versements des subventions attendues en 2011. Il convient d'assurer un minimum de trésorerie permettant le règlement des factures et des salaires.

De ce fait, Nelly TOCQUEVILLE propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition du Crédit Agricole Normandie-Seine selon les conditions suivantes :

Prêteur : Crédit Agricole
Montant LTI à contracter : 20 000 euros
Index de taux sur Euribor: M-1 + 1,1290%
Commission : 100€

Les utilisations de cette ligne de trésorerie seront remboursées au gré de la Commune.

Le Conseil Municipal prend l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire et d'affecter les ressources procurées par ce concours en trésorerie. Il donne toutes délégations à Madame le Maire pour signer les documents afférents à ce contrat.

- **DELIBERATION N°4/05/2011 :**

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Mme TOCQUEVILLE, Maire, après consultation des différents établissements bancaires, propose de contracter, auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine, une ligne de

trésorerie de 45 000 euros destinée à faciliter l'exécution budgétaire. Elle ajoute que cette ligne de trésorerie permettra de palier aux décalages des versements des subventions attendues en 2011. Il convient d'assurer un minimum de trésorerie permettant le règlement des factures et des salaires.

De ce fait, Nelly TOCQUEVILLE propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition du Crédit Agricole Normandie-Seine selon les conditions suivantes :

Prêteur : Crédit Agricole
Montant LTI à contracter : 45 000 euros
Index de taux sur Euribor: M-1 + 1,1290%
Commission : 100€

Les utilisations de cette ligne de trésorerie seront remboursées au gré de la Commune.

Le Conseil Municipal prend l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire et d'affecter les ressources procurées par ce concours en trésorerie. Il donne toutes délégations à Madame le Maire pour signer les documents afférents à ce contrat.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité

- **DELIBERATION N°5/05/2011 :**

ADHESION AU CAUE

Mme TOCQUEVILLE , Maire, propose de ne pas renouveler l'adhésion au CAUE pour les motifs suivants :

- Restriction budgétaire
- Les prestations offertes par le CAUE sont en majorité déjà proposées par la CREA dans le cadre des missions d'assistance aux petites communes, via sa direction, mais aussi par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

- **DELIBERATION N°6/05/2011 :**

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 autorisant certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication à percevoir l'IFTS des services déconcentrés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire décide :

Article 1 : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) par référence à celle prévue par le décret °2002-63 sus-visé au profit des personnels suivants, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Grades	Taux moyen annuel en € (valeur indicative au 01/07/2010)	Coefficient multiplicateur
Rédacteur territorial	857.82	Entre 1 et 8

Conformément aux dispositions du décret n°2002-63 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public. L'attribution du régime indemnitaire sera maintenu en intégralité à chaque agent pendant les périodes de congé de maladie ordinaire, congé de maternité, congé d'adoption, congé de présence parentale, congé de paternité et proportionnellement à la quotité de traitement servi pendant les périodes de congé de longue maladie, de grave maladie et de congé de longue durée .

Article 2 : Le Maire pourra attribuer l'indemnité fixée par le Conseil Municipal, selon la valeur professionnelle des agents appréciées, en tenant compte :

- des responsabilités assurées
- de la manière de servir et de la qualité du travail
- de la motivation

Article 3 : qu'une révision à la hausse ou à la baisse de ce taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Article 4 : que le versement de l'indemnité sera effectué semestriellement au prorata horaire et sera alloué à compter du 1^{er} juin 2011.

Article 5 : que l'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 6 : les dépenses correspondantes seront imputées chaque année au budget communal.

- **DELIBERATION N°7/05/2011 :**

IHTS, IEMP, IAT

Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Le Conseil Municipal décide d'instituer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire

réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidé par l'autorité territoriale.

Les I.H.T.S. sont calculées à partir du taux horaire de l'agent, déterminé en prenant comme base son traitement brut indiciaire annuel, augmenté le cas échéant, de l'indemnité de résidence annuelle et de la nouvelle bonification indiciaire, le tout étant divisé par 1820.

Ce taux horaire est majoré en utilisant les coefficients suivants :

- 125% pour les 14 premières heures supplémentaires
- 127% pour les suivantes

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée la nuit (entre 22h et 7h) et des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou jour férié.

Les I.H.T.S. ne sont pas cumulables avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires alloués aux personnels enseignants.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant la période d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à intervention) et pendant la période ouvrant droit à remboursement de frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer le régime suivant :

La liste des emplois et des fonctions qui en raison des missions effectuées, impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires est la suivante :

- Rédacteur
- Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif de 1^{ère} classe
- ATSEM 1^{ère} classe
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP)

Vu la création du poste de rédacteur par délibération du 15 avril 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 fixant les modalités d'attribution de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- que l'indemnité d'exercice des missions de préfecture peut être attribuée à l'emploi au grade de rédacteur territorial.
- modifie en ce sens la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 concernant l'indemnité d'exercice des missions de préfecture.

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) a été instituée par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 au profit des agents de l'Etat et qu'elle peut être allouée aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux dès lors qu'ils sont classés dans des grades éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et que le grade référent de l'Etat, désigné dans le décret du 6 septembre 1991, en bénéficie.

Sous réserve que ces conditions soient remplies, peuvent y prétendre tous les fonctionnaires de catégorie C quel que soit leur indice ainsi que les agents non titulaires de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.

Le montant moyen de l'indemnité est calculé en multipliant un montant de référence annuel, fixé par catégorie d'agents par l'arrêté du 14 janvier 2002, par un coefficient au plus égal à 8.

Madame le Maire explique que l'attribution de l'I.A.T. doit être modulée en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, telle qu'elle résulte de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle.

En plus de ce critère constitutif prévu par le décret du 14 janvier 2002 pour les agents de l'Etat, il précise que l'organe délibérant peut librement définir d'autres critères d'attribution de l'I.A.T.

Elle rappelle que le montant individuel de l'I.A.T. susceptible d'être alloué à un agent ne peut dépasser huit fois le montant de référence annuel correspondant à son grade et qu'il lui appartient de le définir en fonction des critères qui auront été retenus.

Elle propose que les critères ci-dessous servent de fondement à son versement :

- Assiduité
- Disponibilité
- Prise de responsabilité dans des circonstances exceptionnelles.

L'I.A.T. n'est pas cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à compter du 17 mai 2011 :

Que l'I.A.T. sera attribuée dans les conditions énoncées ci-dessous pour les cadres d'emploi suivants :

- Adjoint administratif 2^{ème} classe
- Adjoint administratif 1^{ère} classe
- ATSEM 1^{ère} classe
- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Agent d'animation de 2^{ème} classe

Que le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade d'un coefficient compris entre 1 et 8 déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- Assiduité
- Disponibilité
- Prise de responsabilité dans des circonstances exceptionnelles.

- Les dispositions du présent article sont applicables aux agents titulaires de droit public
- L'attribution de cette prime sera maintenue en intégralité à chaque agent pendant les périodes de congé de maladie ordinaire, congé de maternité, congé d'adoption, congé de présence parentale, congé de paternité et proportionnellement à la quotité de traitement servi pendant les périodes de congé de longue maladie, de grave maladie et de congé de longue durée .

L'attribution de l'I.A.T. fera l'objet d'un arrêté individuel.

Mme TOCQUEVILLE soumet cette prime au vote.
l'I.A.T. est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2) POUR INFORMATIONS

Commerce de proximité :

Mme TOCQUEVILLE informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des missions qu'elle remplit auprès des petites communes, elle a engagé une réflexion sur le commerce de proximité. A ce titre, elle a sollicité Mme Roux, consultante, spécialisée dans le commerce et l'artisanat.

Celle-ci connaît particulièrement bien le secteur des métiers de bouche.

Au vu des demandes des Mannevillais relatives à l'absence de commerce de proximité ; Mme TOCQUEVILLE a souhaité que Mme Roux réalise une enquête de faisabilité sur la Commune.

David NION souligne que l'on retrouve cette idée lorsqu'un producteur met en place une A.M.A.P. (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne).

Deux réunions publiques pourraient avoir lieu : la première le 24 juin prochain afin de présenter l'étude, la deuxième en septembre pour présenter les résultats de l'étude.

Projet de Pédibus :

Mme TOCQUEVILLE fait part des résultats de l'enquête pour l'instauration d'un pédibus sur la Commune pour les enfants se rendant à l'école. Au vu des résultats (seulement 50 % des parents intéressés) et après concertation entre la Mairie et la Direction de l'école, le projet est abandonné.

Tour de table :

Gérard VIEUILLE rappelle l'organisation du festival Voix sur Seine les 20,21,22 Mai prochains.

Jean BERNARD attire l'attention du Conseil Municipal sur les problèmes liés à la sécheresse.

Marie-Françoise RHAM souligne que les travaux de réfection du Billois ont été effectués et adresse ses remerciements.

Chantal VARON informe que l'Assemblée Générale de l'ADMR aura lieu le 28 juin prochain.

La séance est levée à 21h45

Nelly TOCQUEVILLE	Françoise AIRAULT	Arielle BAHAUT (Procuration à Nelly TOCQUEVILLE)	Guy BARREAU
Pascal BARREAU	Jean BERNARD	Roger CRESSY	Nirina HARDY
Eric LEBRETON	Brigitte MANZANARES	David NION	Stéphane PIGACHE (procuration à Gérard VIEUILLE)
Françoise RHAM	Chantal VARON	Gérard VIEUILLLE	

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 17 mai 2011 :

- Délibération n°01/05/2011 : approbation du compte rendu du conseil du 15 avril 2011
- Délibération n°02/05/2011 : ouverture d'une ligne de trésorerie
- Délibération n°03/05/2011 : ouverture d'une ligne de trésorerie
- Délibération n°04/05/2011 : ouverture d'une ligne de trésorerie
- Délibération n°05/05/2011 : adhésion au C.A.U.E.
- Délibération n°06/05/2011 : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (I.F.T.S)
- Délibération n°07/05/2011 : I.H.T.S., I.E.M.P., I.A.T.